

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 mars 2016 à 20 H 30**

L'AN DEUX MIL SEIZE, le 22 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de JOSSIGNY, légalement convoqué le 15 mars 2016, s'est réuni aux lieux et places habituels, sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD, Maire.

Monsieur le MAIRE ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Yann HENRIOL a été désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 février 2016

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2016 et s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL n'ayant aucune observation à formuler, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2016.

DELIBERATION N°2016-17 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Sylvia CHEVALLIER, Adjointe aux Finances donne connaissance des données financières de l'exercice 2015 qui font ressortir les résultats de clôture suivants, conformes aux écritures du comptable dans les comptes de gestion :

Investissement réalisé :

DEPENSES	141 680.41 €
RECETTES	55 274.17 €
DEFICIT	86 406.24 €

Fonctionnement réalisé :

DEPENSES	439 323.08 €
RECETTES	588 525.82 €
EXCEDENT	149 202.74 €

Afin de pouvoir procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle du Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces comptes qui n'appellent pas de remarques particulières et dont les résultats sont conformes à ceux du comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 abstentions Mr MIRON, Mr TIMOTEO et Mme PIACENTINO

APPROUVE ces comptes qui n'appellent pas de remarques particulières et dont les résultats sont conformes à ceux du comptable.

DELIBERATION N°2016/18 – COMPTE DE GESTION 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2015,

VU le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière de BUSSY-ST-GEORGES, concernant l'exercice 2015,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 abstentions Mr MIRON, Mr TIMOTEO et Mme PIACENTINO

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Madame la Trésorière n'appelle pas d'autres observations de la part du Conseil Municipal.

ADOPTE le compte de gestion 2015 dressé par le Trésorier Principal.

DELIBERATION N°2016-19 - AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à la majorité, 3 abstention Mr MIRON, Mr TIMOTEO et MME PIACENTINO, d'affecter le résultat de la façon suivante :

Au titre de l'excédent de fonctionnement au compte 002 la somme de **62 796.50 €**

Au titre du déficit d'investissement au compte 001 la somme de **86 406.24 €**

Au 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisés : la somme de **86 406.24 €**

DELIBERATION N°2016/20 – TAUX D'IMPOSITION 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état 1259 MI produit par les services fiscaux, et notamment les bases d'impositions notifiées pour l'année 2016,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2016,

Considérant le produit fiscal attendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 contres, Mr MIRON, Mr TIMOTEO et Mme PIACENTINO

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2016 à:

Taxe d'habitation: 8.82 %

Foncier bâti: 20.85 %

Foncier non-bâti: 40.85 %

DELIBERATION N°2016-21 – BUDGET PRIMITIF 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le budget primitif 2016 présenté par Monsieur MAILLARD, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 597 568.50 €

Recettes : 597 568.50€

En section d'investissement :

Dépenses : 263 429.74 €

Recettes : 263 429.74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 contres Mr MIRON, Mr TIMOTEO et Mme PIACENTINO

ADOpte par chapitre le budget primitif de l'année 2016.

DELIBERATION N° 2016/22 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES SUITE A LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN RELATIF A LA LECTURE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des transferts de charges afin d'évaluer l'ensemble des charges transférées suite à la création d'un service commun relatif à la lecture publique

Considérant l'établissement du rapport de la CLECT du 27 janvier 2016 approuvé à l'unanimité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 27 janvier 2016.

**DELIBERATION N°2016-23 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE
MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS POUR L'ENTRETIEN, LA
MAINTENANCE ET LE RACCORDEMENT DE POTEAUX D'ARRET DE BUS
POSSEDES PAR AMV SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de convention présentée par la société TRANSDEV AMV concernant l'entretien, la maintenance et le raccordement de poteaux d'arrêt de bus possédés par AMV sur le réseau d'éclairage public

Considérant le rapport présenté par Monsieur Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE la convention concernant l'entretien, la maintenance et le raccordement de poteaux d'arrêt de bus possédés par AMV sur le réseau d'éclairage public et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**DELIBERATION N°2016-24 –ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE
GAZ**

Considérant que

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande de gaz en Seine et Marne.

Vu

Le code des marchés publics et son article 8 VII,

Le code général des collectivités territoriales

La délibération n°2014-84 du 7 mai 2014 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

***APPROUVE** le programme et les modalités financières

***ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

***AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz,

***AUTORISE** le représentant du SEDSM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

DELIBERATION N°2016-25 – CONSTITUTION D'un GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION D'AUTOCARS AVEC CHAUFFEURS

CONTEXTE

Le Code des Marchés Publics, dans son article 8, autorise la création de groupement de commandes entre collectivités territoriales, en vue de mutualiser les besoins portant sur des produits ou des fournitures courantes.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commandes, ayant pour objet la location d'autocars avec chauffeurs.

L'accord cadre à bons de commandes sera composé de 2 lots :

- lot n°1 : transports réguliers
- lot n°2 : transports occasionnels

Le présent marché, objet du groupement de commandes, sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert à prix unitaire pour une durée initiale de 12 mois, avec trois reconductions de 12 mois, pour une durée totale maximale de 48 mois.

le marché sera sans minimum mais avec un maximum par membre.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation de l'accord-cadre ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement.

Les membres de ce groupement seront : **La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire**, la commune de Bussy Saint-Georges, le CCAS de la commune de Bussy Saint-Georges, la Caisse des écoles de la commune de Bussy Saint-Georges, la commune de Carnetin, la commune de Chalifert, la commune de Chanteloup-en-Brie, la commune de Collégien, le CCAS de la commune de Collégien, la Caisse des écoles de la commune de Collégien, la commune de Conches-sur-Gondoire, le CCAS de la commune de Conches-sur-Gondoire, le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Conches/Guermantes, la commune de Dampmart, le CCAS de la commune de Guermantes, la commune de Jablines, la commune de Jossigny, la commune de Lagny-sur-Marne, la commune de Lesches, le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Lesches/Jablines, la commune de Montévrain, l'Office du Tourisme de Marne et Gondoire, le CCAS de la commune de Montévrain, la commune de Pomponne, la commune de Saint Thibault des Vignes.

En conséquence, le conseil municipal est invité à adopter ce projet de convention de groupement de commandes, ayant pour objet la location d'autocars avec chauffeurs et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

NATURE DE LA DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes;

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, **La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire**, la commune de Bussy Saint-Georges, le CCAS de la commune de Bussy Saint-Georges, la Caisse des écoles de la commune de Bussy Saint-Georges, la commune de Carnetin, la commune de Chalifert, la commune de Chanteloup-en-Brie, la commune de Collégien, le CCAS de la commune de Collégien, la Caisse des écoles de la commune de Collégien, la commune de Conches-sur-Gondoire, le CCAS de la commune de Conches-sur-Gondoire, le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Conches/Guermantes, le CCAS de la commune de Guermantes, la commune de Dampmart, la commune de Jablines, la commune de Jossigny, la commune de Lagny-sur-Marne, la commune de Lesches, le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Lesches/Jablines, la commune de Montévrain, l'Office du Tourisme de Marne et Gondoire, le CCAS de la commune de Montévrain, la commune de Pomponne, la commune de Saint Thibault des Vignes, entendent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre concernant l'achat de prestations de location d'autocars avec chauffeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la location d'autocars avec chauffeurs;

Article 2 : **DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes ;

Article 3 : **DONNE** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire de chaque lot, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le concert donné par les élèves de l'école de musique de Marne et Gondoire a eu lieu le 17 mars 2016 à 20 heures à l'occasion de la Saint Patrick. Les personnes présentes ont partagé un bon moment.

*Monsieur le Maire fait part de l'avancé des contentieux au Tribunal Administratif sur les dossiers d'urbanisme.

*Monsieur le Maire indique que les dossiers d'amende de police sont partis dans les temps impartis et qu'une réunion aura lieu prochainement avec les services de l'ART (Agence Routière du territoire)

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cabine téléphonique sera retirée par les services de France Télécom début avril. C'est une mesure d'envergure nationale, toutes les cabines de France seront enlevées.

*Après discussion, le prochain conseil municipal est déplacé au mardi 12 avril 2016.

*Madame PIACENTINO demande des renseignements concernant la durée des travaux d'assainissement rue de Tournan et rue des Chaudronniers, elle s'étonne de la durée de 8 mois de travaux annoncée. Monsieur le Maire lui apporte la réponse.

*Madame CHEVALLIER fait part des résultats obtenus suite au sondage concernant la désectorisation et demande à Madame PIACENTINO de prendre contact avec Madame Geneviève SERT, afin de convenir d'une date pour un débat avec les habitants.

*Madame CHEVALLIER informe que les journées des métiers d'arts auront lieu le 1, 2 et 3 avril 2016. Une animation sera réalisée au château de Jossigny.

*La chasse aux œufs de Pâques se déroulera le dimanche matin et les volontaires seront les bienvenus pour l'animation de cette manifestation.

*Monsieur COUÏC s'étonne que le parking de l'hôpital soit devenu payant depuis le mois de décembre. Monsieur Le Maire l'informe que cette solution a été retenue par le centre hospitalier afin de désengorger le parking qui était utilisé par les usagers du RER. Cette régie est gérée en direct par le centre hospitalier et les tarifs sont dégressifs voir gratuit suivant le motif de la consultation.

*Monsieur COUÏC informe le conseil municipal que la promenade vélo s'est déroulée dans une très bonne ambiance. Il rappelle qu'une nouvelle sortie vélo aura lieu le 10 avril 2016 et que celle-ci est ouverte à tous participants petits ou grands.

*Monsieur FEAUVEAU indique qu'une réunion a eu lieu pour le marathon de Marne et Gondoire. Le thème retenu cette année est le cirque.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée vers 22H30.